

DELIBERATION

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 NOVEMBRE 2022

Sous la Présidence de : Madame CARLIER-MISRAHI Danièle (CCAS de La Rochelle)

Autres membres présents : CCAS d'Aytré : Marie-Christine MILLAUD – CCAS d'Eslandes : Clémence DUNAIS – CCAS de Lagord : Brigitte LACARRIERE – CCAS de La Jarne : Geneviève SAVIN-MOLLARD – CCAS de l'Houmeau : Bruno HEMAR – CCAS de Marsilly : Christelle HUOT – CCAS de Périgny : Philippe TARRADE – CCAS de Puilboreau : Didier PROUST – CCAS de Saint Rogatien : Françoise GROUSSARD – CCAS de Saint Vivien : Angèle RICHARD – CCAS de Salles sur Mer : Arlette ROY – CCAS de Vérines : Corine PILLAUD.

Excusés : CCAS d'Angoulins : Éléonore SEGARD – CCAS de Croix Chapeau : Jean-Pierre JAMMET – CCAS de La Jarrie : Martine BOUTRON (pouvoir à Madame CARLIER-MISRAHI Danièle – CCAS de La Rochelle) – CCAS de Montroy : Viviane COTTREAU-GONZALEZ – CCAS de Nieul sur Mer : Fabienne JARRIAULT (pouvoir à Monsieur PROUST Didier – CCAS de Puilboreau) – CCAS de Saint Christophe : Valentine JONES – CCAS de Saint Médard d'Aunis : Liliane BOUTET – CCAS de Saint Xandre : Marie-Pierre LEBRETON-DURAND (pouvoir à Madame LACARRIERE Brigitte – CCAS de Lagord – CCAS de Thairé d'Aunis : Marie - Gabrielle NASIVET.

Etaient absents : CCAS de Sainte Soulle : Vanessa DELAVAUD.

Dates de convocation.....	02 novembre 2022
Nombre de membres.....	23
Nombre de votants.....	16
Pour.....	16
Contre.....	0
Abstention.....	0

N°1 : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

Madame l'administratrice expose que :

- . Vu le code général des collectivités territoriales ;
- . Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.
- . Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.
- . Considérant la date d'entrée en vigueur du décret sus-visé fixée au 1^{er} juillet 2022.
- . Considérant que le GCSMS doit publier les actes relatifs aux séances de l'assemblée générale sous forme électronique, mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.
- . Considérant que le CCAS de La Rochelle propose de faire modifier son site internet en demandant la création d'un espace de stockage dédié, afin d'y stocker l'ensemble des actes du GCSMS.

Un devis a été demandé au prestataire concerné, à savoir l'agence digitale mooood pour la réalisation de cette modification (cf annexe joint).

L'administratrice propose aux membres de l'assemblée générale :

- D'autoriser le CCAS de La Rochelle à faire modifier son site délibérations du GCSMS ;
- D'inscrire la somme correspondante, soit 240 €, au budget du GCSMS.

Publié sur le site du CCAS le 30/11/2022

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

L'Administratrice,

Danièle CARLIER-MISRAHI